



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour 06-2025)

L'adhésion au règlement intérieur est un préalable à toute participation ou inscription à Musiquenvie. Ce règlement sera porté à la connaissance des **Elèves, des Parents**, et des membres de l'Ecole .

L'ASSOCIATION MUSIQUENVIE :

Musiquenvie est une association régie par la loi 1901, agréée école ressource par le conseil départemental.

L'Association a pour priorité l'accès aux différentes pratiques culturelles ainsi que leurs développements (musique, danse et théâtre) qui se doivent d'être source de plaisir et d'épanouissement collectif et individuel.

Elle constitue un noyau dynamique de la vie artistique locale.

L'Ecole applique la Convention Collective obligatoire de l'Animation, depuis le 1er Octobre 2000, et toutes les communes partenaires adhèrent à ce fonctionnement.

La comptabilité de Musiquenvie est validée par un cabinet d'expertise comptable.

Moyens d'action :

Mise en place de l'organisation des études musicales, chorégraphiques, et théâtrales.

Organisation de manifestations artistiques diverses : stages, concerts, auditions, examens, concours, etc...

Interventions en milieu scolaire et associatif.

Réalisation de revues, bulletins, documents audio-visuels, etc...

Siège Social : Centre Culturel Delbès 47240 Bon Rencontre

Adresse Postale : Espace Culturel « le Galion » allée André Malraux 47510 Foulayronnes

Administration et Fonctionnement de l'Association :

- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, convoquée par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration est composé de deux à douze membres actifs élus par l'Assemblée Générale. Ce C.A. élira les membres du bureau.

MISSIONS PEDAGOGIQUES

VIE SCOLAIRE

La période de cours de Musiquenvie suit l'année scolaire (hors stages et concerts)

Les dates de pré-inscription, de réinscription et inscription sont fixées par le directeur et communiquées fin juin.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves et leur place ne peut être garantie.

Les formulaires doivent être renvoyés à l'école accompagnés de l'intégralité des pièces demandées (les formulaires sont téléchargeables sur le site www.musiquenvie.com), l'inscription est conditionnée au paiement des cotisations.

Toute inscription à l'école est possible à partir du niveau moyenne section de maternelle.

Les élèves habitant sur les communes partenaires bénéficient d'un tarif conventionné, sur présentation des pièces justificatives.

Tout élève qui n'a pas exprimé par courrier sa démission est redevable de la totalité des droits d'inscription pour l'année scolaire : un remboursement partiel ne peut être envisagé que dans les cas suivants : déménagement hors de la commune ou raison médicale interdisant la pratique de la discipline (sur justificatif).

Dans le cadre d'un cursus musical, et selon le niveau , chorale enfant et orchestre sont obligatoires.

La non participation récurrente à ces cours obligatoires vaudra annulation de l'inscription (sauf cas très exceptionnel), le montant de la cotisation reste dû.

EXAMENS-ÉVALUATIONS

Le suivi des niveaux sera contrôlé à plusieurs reprises au cours de l'année (des évaluations individuelles seront faites pendant le cours).

AUDITIONS-CONCERTS-SPECTACLES

Des animations, auditions, concerts... d'élèves seront donnés dans le courant de l'année, sur chaque secteur géographique: ils font partie intégrante de leur formation .

Certains enseignements pourront être banalisés, afin de rassembler les élèves, sur 3 semaines maximum.

Ces manifestations seront programmées au moins un mois à l'avance. Une tenue soignée et le salut des Elèves après chaque passage sont de rigueur : il s'agit là d'un art de vivre et du respect dû au public.

Selon les moyens mis en œuvre et la nature des projets , une billetterie payante pourra être mise en place lors des auditions, concerts ou spectacles.

PRÉSENCES - REMPLACEMENT DES COURS

Un cahier des présences est tenu par le professeur. La ponctualité étant de rigueur pour un travail efficace, les retards ou absences des élèves devront être signalés au professeur par les parents.

Toute absence **injustifiée** est signalée à la Direction par le professeur. (Sécurité et responsabilité vis à vis des mineurs).

Trop d'absences injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève. La famille sera avertie par courrier dès la seconde absence injustifiée. L'assiduité à l'ensemble des cours et l'investissement personnel sont une nécessité absolue permettant l'atteinte des objectifs d'enseignement.

Les parents doivent s'assurer du maintien, ou non, du cours en accompagnant leur enfant (un professeur peut être absent de façon imprévisible). L'école et/ou le professeur s'efforcera de prévenir les élèves ou leur représentant. L'école essaiera, dans la mesure du possible, de procéder au remplacement des cours. **Tout élève mineur est sous la responsabilité de ses parents ou des responsables désignés dès la fin du cours.** (toute sortie avant la fin effective des cours doit être signalée par un écrit des parents).

RENCONTRE AVEC LES PARENTS

Pour un meilleur suivi des élèves, nous invitons les parents à rencontrer les professeurs. En cas de problème particulier, la Direction de l'Ecole sera avisée afin de trouver rapidement une solution.

SECURITE - GESTION DES LOCAUX

Dès le début de l'année et sur chaque site d'enseignement, les consignes de sécurité (Incendie...) devront faire l'objet d'une attention particulière , les enseignants s'assureront qu'elles sont connues de tous.

Chacun de nous est responsable des locaux et du matériel que les Municipalités nous ont confiés.

Chacun se doit de veiller aux dépenses d'électricité, à la propreté des lieux et à la sécurité des Biens et des Personnes.

Toute personne fréquentant l'école doit avoir une attitude correcte et respectueuse à l'égard du personnel administratif et enseignant, des élèves, des parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant .Les instruments et tous les effets personnels sont placés sous la seule responsabilité des élèves et des enseignants. Aucune responsabilité de l'école ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux, de fumer (y compris la cigarette électronique), de circuler dans l'établissement en-dehors des heures de cours, de concert ou tout autre activité obligatoire de l'élève, de se livrer à des actes de commerce, de consommer des boissons alcoolisées.

DROIT À L'IMAGE ET RGPD

Confidentialité des informations relatives aux élèves : les informations contenues dans les dossiers de pré-inscription et réinscription font l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données.

Droit à l'image et à l'enregistrement audio et vidéo : Dans le cadre de la promotion de son activité pédagogique, l'école peut être amenée à photographier ou filmer l'élève, à autoriser la prise de vue de l'élève, par des journalistes ou photographes, à imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications de l'association et des communes partenaires.

Lors de l'inscription à Musiquenvie, les représentants légaux ou élèves majeurs autorisent ou non à exploiter, par tout support de communication, l'image des élèves, ainsi que les enregistrements visuels et sonores effectués lors de leur participation aux activités , dans et hors les murs, de Musiquenvie.

Les élèves majeurs et les élèves mineurs dont les tuteurs refusent le droit à l'image ne pourront pas participer aux diverses manifestations.

SITUATION SANITAIRE ET/OU ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL:

Respect des obligations liées à une crise sanitaire ou à des événements exceptionnels : port du masque obligatoire, application des gestes barrières et des mesures d'hygiène ...(les mineurs sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux quant au respect de ces règles).

Des cours en visio et/ou utilisation d'outils numériques remplaceront les cours en présentiel, en adéquation avec les décrets officiels.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces quelques recommandations.